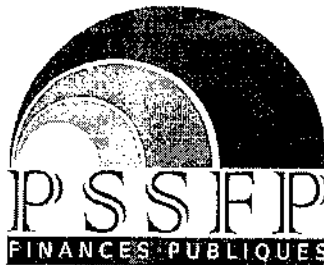


MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME SUPERIEUR DE SPECIALISATION
EN FINANCES PUBLIQUES



MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

ADVANCED PROGRAM OF SPECIALISATION
IN PUBLIC FINANCE

**DECISION N° 00001/DC/MINFI/SG/PSSFP/PCP/UAAF DU 16/08/2026 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION
N°00001/DC/MINFI/SG/PAGFI 3/PSSFP/PCP/UAAF DU 27 AOUT 2025 POUR LES IMPRESSIONS DES
CAHIERS DES PARTICIPANTS ET EDITION DES MODULES DE FORMATIONS**

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Vu	La Constitution ;
Vu	La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu	Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu	Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu	Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu	Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu	Le Décret N° 2013/006 du 23 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu	Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
Vu	L'arrêté N°110/CAB/PM du 06 Octobre 2023 fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement ;
Vu	La Circulaire N°00001879/C-MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu	la convention tripartite signée le 09 octobre 2013 entre le MINFI/MINESUP et UYII Saa, tel que révisée le 13 mai 2024
Considérant le procès-verbal de négociation du 13 Juillet 2026.	

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} La société **PRINT MARK'S GRAPHICS**, B.P : 12629 Yaoundé, Tél : (237) 699 53 65 72/675 66 51 19, E-mail : mel_gw@yahoo.fr, est attributaire de la Lettre-Commande pour un montant et délai d'exécution ci-après :

ADJUDICATAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC EN F CFA	FINANCEMENT	DELAI D'EXECUTION
PRINT MARK'S GRAPHICS, B.P : 12629 Yaoundé, Tél : (237) 699 53 65 72/675 66 51 19, E- mail : mel_gw@yahoo.fr	Impressions des cahiers des participants et édition des modules de formations.	Trente-trois millions cinq cent quarante- cinq mille vingt-cinq (33 545 025) F CFA.	Convention N° CCM 1809 01 S – AFD du 05 Octobre 2023	Trente (30) jours

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliation :

MINMAP
ARMP
CIPM/MINFI/DRF
Cameroun Tribune
Affichage
Chrono/Archives

Yaoundé, le 16/08/2026

LE PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

